

II

Durant la dernière retraite, je vous ai exposé le projet que j'avais formé d'établir dans ce diocèse la grande et belle dévotion de l'exposition perpétuelle du S. Sacrement. Plusieurs membres du clergé m'ont écrit pour exprimer leur désir de voir se réaliser ce projet. Jusqu'à présent des occupations nombreuses et importantes ont tellement absorbé mon temps que je n'ai pu y songer.

Pour organiser complètement cette dévotion j'ai besoin de connaître au juste

1° L'époque à laquelle se font déjà les quarante heures dans votre paroisse ;

2° Les indulgences accordées à la paroisse ;

3° Les fêtes, octaves, neuvaines etc. qui s'y célèbrent chaque année avec concours.

Voici à peu près les règles que je me propose de suivre dans l'assignation à chaque paroisse des jours où s'y feront les quarante heures :

1° Conserver *autant que possible* les dévotions, neuvaines, indulgences etc. déjà existantes, et y placer les quarante heures ;

2° Dans les autres cas, les quarante heures seront mises à une époque assez éloignée pour qu'il n'y ait pas concours à des époques trop rapprochées ;

3° Les quarante heures seront distribuées dans les différentes parties du diocèse de manière à ne pas se trouver deux fois de suite dans le même voisinage ;

4° A l'époque des grands travaux de la campagne, on choisira de préférence les villes et les gros villages.